



commune de  
**PENTHAZ**

Rue du Vieux Collège 7  
1303 Penthaz  
www.penthaz.ch

Greffe municipale  
021 862 71 88  
administration@penthaz.ch

## AVIS

### Lutte contre les chenilles processionnaires

Madame, Monsieur,

En vertu de l'arrêté sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin du 7 décembre 2005, tout propriétaire, locataire, usufruitier, fermier ou exploitant est tenu de lutter contre les chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pitycampae*).

Les nids doivent être coupés et détruits par le feu. Cette méthode s'applique dès l'apparition des nids



**jusqu'au 31 janvier  
de chaque année**

Il est également possible de capturer les chenilles d'un arbre lors de la procession en utilisant un piège écologique installé avant le **31 janvier de chaque année** également. Le contenant avec les chenilles doit être brûlé.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension, ainsi que de votre collaboration.

La Municipalité